

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 21 octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 9 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, Mme HUET, MM. BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, MM. DESHAYES, SLEGR, SAUNIER, conseillers de Marennes
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mme POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
Mme AKERMANN (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
M. MOINET (pouvoir donné à M. DESHAYES)

Excusées :

Mmes JOHANNEL, BEGU LE ROCHELEUIL

Secrétaire de séance : Madame Catherine BERGEON

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 14 questions :

1. Commissions thématiques communautaires - Nouvelle constitution
2. Schéma de mutualisation – Choix du prestataire
3. Entente Intercommunautaire du Marais de Brouage – Validation de la convention
4. Agenda D'Accessibilité Programmée – Approbation
5. Programme d'Intérêt Général « Habitat » - Protocole de cession des Certificats d'Economies d'Energies
6. Réalisation des équipements sportifs communautaires – Avenants aux marchés de travaux
7. Itinéraires cyclables sur la commune de Bourcefranc Le Chapus – Mise à disposition du foncier
8. Indemnités versées aux trésoriers
9. Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Attribution de subvention 2015
10. Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Demande de classement

11. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2014
12. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses
14. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Catherine BERGEON fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Catherine BERGEON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Président rappelle que Madame Jacqueline JOHANNEL a été installée au sein du conseil communautaire le 23 septembre dernier. Il y a lieu, maintenant de valider sa demande de participation aux commissions thématiques de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'installation de Madame Jacqueline JOHANNEL lors du conseil communautaire du mois de septembre 2015 et sa demande de participer aux commissions « développement économique », « communication » et « finances et mutualisation de moyens »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'intégration de Madame Jacqueline JOHANNEL aux commissions thématiques communautaires suivantes :
 - * commission « développement économique »,
 - * commission « communication »,
 - * commission « finances et mutualisation de moyens ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

2 – SCHEMA DE MUTUALISATION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique qu'initialement, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeait à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015. La loi NOTRe a porté ce délai de mise en place au 31 décembre 2015. La question de la mise en oeuvre d'une nouvelle étape de mutualisation est donc au cœur des débats au sein des intercommunalités pour ce dernier trimestre 2015.

Monsieur le Président rappelle qu'un schéma de mutualisation des services n'est pas une simple organisation administrative qui relève uniquement des services. Différentes formes de mutualisation existent : la prestation de service, la mise à disposition, le service commun et le transfert de compétences. Selon la formule

retenue, le degré d'intégration se montre plus ou moins fort et la loi MAPTAM a affirmé que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services. Ce schéma peut donc aller de la mise en place de quelques actions simples jusqu'à la traduction d'un projet politique fort pour un territoire.

Le schéma de mutualisation mentionne entre autre l'impact prévisionnel sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement tant pour l'EPCI que pour les communes membres. Il peut détailler les compétences, décrire ce qui relève d'un service commun, d'une mise à disposition, de groupements de commandes, présenter un planning d'actions avec un calendrier d'échéance.

Pour définir les objectifs et les limites de ce que les élus veulent inclure ou exclure d'un schéma de mutualisation, une première étape consiste à cartographier les missions et compétences existantes ainsi que l'organisation fonctionnelle. Cette étape est également l'occasion d'exprimer les attentes, par exemple un besoin en ingénierie, en support juridique dans les domaines de la commande publique et d'identifier les compétences et services transférables à la communauté, mais aussi celles et ceux qu'il est plus utile de conserver dans les communes. Une seconde étape permettra de faire coïncider les objectifs, de répartir des missions et des tâches avec une nouvelle organisation. Une troisième étape détaillera le fonctionnement de cette mutualisation.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour retenir un cabinet d'études qui aura pour mission de réaliser ce diagnostic et d'initier la phase de concertation entre les différents acteurs (communes/EPCI, élus/techniciens). Ce prestataire proposera également des scénarios, rédigera le schéma et envisagera les modalités de mise en oeuvre.

La remise des offres était fixée au 5 octobre dernier et six plis ont été déposés. Le coût varie de 18 300 euros H.T à 35 050 euros H.T. La durée de la mission prévue est de cinq mois.

Monsieur le Président demande donc au conseil de faire le choix du cabinet et précise que par la suite, le schéma de mutualisation sera proposé aux conseils municipaux pour délibération.

Enfin, il ajoute que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un état d'avancement du schéma sera présenté aux communes par le Président de l'EPCI.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant les six offres remises par les cabinets d'études,
- vu les crédits inscrits au budget général 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un schéma de mutualisation au niveau de la communauté de communes, le cabinet KPMG (Nantes), pour un montant de prestations de 23 400 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de ce marché de prestations intellectuelles portant sur une assistance à la réalisation du schéma de mutualisation des services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

3 – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU MARAIS DE BROUAGE – VALIDATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé dans sa séance du 27 mai dernier, la mise en place d'une entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place d'un contrat territorial sur le Marais de Brouage.

Or, suite aux concertations qui ont suivi entre les élus de ces deux collectivités, l'objet de ce partenariat a évolué. La nouvelle convention laisse apparaître que l'entente est établie pour assurer une gestion concertée du marais de Brouage et notamment au travers de l'élaboration et de la mise en place d'un contrat de territoire.

Compte tenu de cette nouvelle proposition, Monsieur le Président propose au conseil de valider la nouvelle rédaction de cette convention qui détermine les modalités de coopération et d'intervention de chacune des parties au sein de l'entente intercommunautaire du Marais de Brouage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du conseil communautaire du Bassin de Marennes, du 27 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'élaboration d'un contrat territorial pour le Marais de Brouage avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et afin d'assurer une gestion concertée du marais, de valider la nouvelle rédaction de la convention de partenariat à passer au titre de l'entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- d'autoriser le Président à signer ce document,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

4 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – APPROBATION

Monsieur le Président rappelle que règlementairement, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation de valider un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP), pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité. Il s'agit d'un outil couvrant le volet patrimonial afin de définir un phasage annuel de travaux et intégrant également une programmation budgétaire.

Monsieur le Président précise que le cabinet A2CH du groupe ACCEO a été mandaté pour une double mission : faire le diagnostic accessibilité de l'ensemble des ERP et rédiger l'AD'AP.

Suite à ce travail, un engagement de la collectivité de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité a donc été arrêté. Pour la communauté de communes, ce délai est arrêté à six ans puisque cette collectivité possède au moins un ERP de 1^{er} groupe (catégorie de 1 à 4).

Aussi, la communauté de communes a élaboré son Agenda D'Accessibilité Programmée suivant la programmation suivante qui comporte notamment le phasage annuel des opérations de travaux projetée :

Intitulé ERP	année 1	année 2	année 3	année 4
Ecole de voile	56 472,00			
Moulin des Loges		18 490,00		
Local jeunes de Saint Just Luzac		16 290,00		
Crèche halte garderie			10 200,00	
Local jeunes de Bourcefranc Le Chapus			7 950,00	
Office de tourisme de Le Gua			4 040,00	
Office de tourisme de Bourcefranc Le Chapus			1 490,00	
Office de tourisme de Hiers Brouage			1 820,00	
Centre de loisirs de Marennes			2 620,00	
Siège de la communauté de communes				145 632,00
Salle omnisports de Marennes				34 572,00
Total des opérations de travaux (en euros H.T)	56 472,00	34 780,00	28 120,00	180 204,00

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider l'Agenda D'Accessibilité Programmée proposé pour la communauté de communes et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de cette décision.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- considérant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- considérant le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- considérant le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;
- considérant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation;
- vu l'avis favorable des membres de la commission « accessibilité » du 14 octobre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,
- d'autoriser le Président à déposer ce document en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

5 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – PROTOCOLE DE CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Un CEE est un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économies d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique.

Dans le dispositif « Programme d'Intérêt Général Habitat », il est octroyé à tous les bénéficiaires d'une prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique), en complément des aides de l'Anah et de la communauté de communes, la délivrance d'un Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Suite à un accord passé avec les fournisseurs d'énergie, l'Etat et l'Anah, les bénéficiaires de ces CEE peuvent être les collectivités participant à des programmes habitat. Dans ce cas, 25% de ces CEE reviennent de droit aux collectivités avec une vente à l'obligé référent.

Aussi, afin de mettre en place cette initiative, un protocole doit être signé avant le 31 décembre 2015 avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) signé le 7 septembre 2011, prorogé sur la période 2014/2017 par un avenant signé le 20 décembre 2013,
- vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014/2017) signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, EDF, GDS Suez et Total,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014/2015, d'opter pour la vente directe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'obligé référent retenu pour la Charente-Maritime et ainsi de récupérer 25% de ces CEE,
- d'autoriser le Président à signer tout document rendant possible le règlement de ces certificats,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

6 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, des avenants aux marchés de travaux sont à passer, pour :

* le lot n°2 « Gros Oeuvre » attribué à l'entreprise ALM ALLAIN.

Le montant initial des travaux était de 530 895,48 euros H.T. Deux avenants ont été passés pour la somme globale de 4 458,57 euros H.T. Or, des modifications doivent à nouveau intervenir pour certains travaux sans engendrer d'impact financier. Il est donc rendu nécessaire de passer un avenant n°3 au marché initial.

* le lot n°8 « faux plafonds, doublages » attribué à l'entreprise GAULT.

Le montant initial des travaux était de 45 344,91 euros H.T. Un avenant n°1 a été passé pour la somme de 5 616,36 euros H.T. Or, de nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 1 004,08 euros H.T pour des travaux de restauration d'un puits.

Cette modification entraîne donc une diminution du marché de 1 004,08 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial.

* le lot n°11 « peinture » attribué à l'entreprise SAP.

Le montant initial des travaux était de 28 217,14 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 1 962,61 euros H.T pour la suppression de la peinture,

- avenant en plus value de 2 840,00 euros H.T pour des travaux supplémentaires de peinture.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 877,39 euros H.T. et il est rendu nécessaire de passer un avenant n°1 au marché initial.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°3 avec l'entreprise ALM ALLAIN dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°2 « Gros oeuvre », sans impact financier sur le marché,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise GAULT dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°8 « faux plafonds, doublages », pour un montant de moins value de 1 004,08 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SAP dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°11 « peinture », pour un montant de plus value de 877,39 euros H.T,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants aux marchés de travaux,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

7.1 – ITINERAIRES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – MISE A DISPOSITION DU FONCIER

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2015, les conseillers ont validé la réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, concernant la liaison « école de voile - bois de Pins ».

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu maintenant de s'engager dans les modalités foncières qui permettront la création de cet itinéraire d'une longueur de 1 050 mètres.

Le tracé laisse apparaître une première partie en site partagé correspondant à un chemin rural de la commune sur lequel une finition de la bande de roulement sera réalisée. Une seconde partie du tronçon sera réalisée en site propre sur l'emprise d'un ancien chemin rural longeant le camping municipal en partie Nord. La troisième partie du tronçon sera partagée permettant ainsi l'accès aux agriculteurs exploitant les terrains environnants.

Monsieur le Président propose de passer une convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la commune de Bourcefranc Le Chapus et des emprises du domaine public.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur la commune de Bourcefranc Le Chapus concernant la liaison « école de voile - bois de Pins », de passer une convention de mise à disposition pour les parcelles suivantes :

- * voie communale n°107 du Bourg à la plage par la côte dite « route touristique » sur une emprise de 5 mètres de large sur 8 mètres de long pour la réalisation d'un plateau ralentisseur devant l'école de voile,
 - * chemin rural longeant le camping municipal en partie Nord sur une emprise de 2,5 mètres de large et sur une longueur d'environ 552 mètres,
 - * parcelle section E n°2351 en totalité d'une superficie de 339 m² appartenant à la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * parcelle section E n°2354 pour partie sur une emprise de 2,5 mètres de large sur une longueur d'environ 48 mètres appartenant à la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * parcelle section E n°2355 pour partie sur une emprise de 2,5 mètres de large et sur une longueur d'environ 20 mètres appartenant à la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * chemin rural reliant le camping municipal au Bois de pins sur une emprise de 2,5 mètres de large et sur une longueur d'environ 330 mètres,
 - * voie communale n°107 du Bourg à la plage par la côte dite « route touristique » sur une emprise de 5 mètres de large et sur une longueur de 8 mètres pour la réalisation d'un plateau ralentisseur devant le parking des camping-cars.
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

7.2 – ITINERAIRES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – FIN DE LA PISTE CYCLABLE DE LA ROUTE TOURISTIQUE

Monsieur le Président indique que la piste cyclable proposée sur la commune de Bourcefranc Le Chapus et concernant la liaison « école de voile - bois de Pins » vient en remplacement d'une partie actuelle de la piste située au niveau de la route touristique mais également au niveau de la digue longeant la plage de Bourcefranc Le Chapus. Une restitution des emprises à la commune doit donc être réalisée.

Monsieur le Président demande donc au conseil de passer un avenant à la convention de mise à disposition initialement passée en juin 2007 avec la commune de Bourcefranc Le Chapus. Cet avenant arrêtera d'une part la fin de mise à disposition de certaines emprises et d'autre part les modalités de remise en état des lieux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la convention de mise à disposition de parcelles initialement passée en juin 2007 avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, pour la réalisation de la piste cyclable le long de la route touristique,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable le long de la route touristique, de passer un avenant n°1 à la convention initialement contractée en juin 2007 pour la mise à disposition de parcelles avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, afin d'une part de mettre fin à la mise à disposition de certaines emprises et d'autre part d'arrêter les modalités de remise en état des lieux,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

8.1 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Patrick RICARD, pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes pour la période du 7 avril 2015 au 31 août 2015 correspondant à la durée de son activité sur l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Patrick RICARD en qualité de receveur par intérim du 7 avril 2015 au 31 août 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, d'attribuer à Monsieur Patrick

RICARD, une indemnité de conseil arrêtee à la somme de 201,69 euros et correspondant à la période du 7 avril 2015 au 31 août 2015. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,
- d'inscrire cette dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

8.2 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Patrick RICARD, pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour la période du 7 avril 2015 au 31 août 2015 correspondant à la durée de son activité sur l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Patrick RICARD en qualité de receveur par intérim du 7 avril 2015 ai 31 août 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'attribuer à Monsieur Patrick RICARD, une indemnité de conseil arrêtee à la somme de 291,65 euros et correspondant à la période du 7 avril 2015 au 31 août 2015. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,
- d'inscrire cette dépense au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

9 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la communauté de communes et l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes afin d'arrêter les modalités d'intervention de chacun ainsi que le versement de la participation financière.

A ce titre, il demande au conseil de valider le concours financier à octroyer à cette structure pour l'année 2015 et qui s'élève à 234 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que le montant de cette subvention correspond à la subvention habituellement allouée au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron au titre de la promotion touristique à laquelle s'ajoute le montant du transfert de charges validé par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les crédits inscrits au budget 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer au titre de l'année 2015, à l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, la somme de 234 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

10 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – DEMANDE DE CLASSEMENT

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le conseil d'administration de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes envisage de déposer une demande de classement en catégorie 2 pour cet établissement.

Monsieur le Président rappelle que le cadre de classement répond avec souplesse au besoin d'adaptation des offices de tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la professionnalisation croissante de leurs personnels. La réglementation offre aux offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- l'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique,
- l'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation,
- l'office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Monsieur le Président renseigne sur la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une demande de classement. Les présidents des groupements de communes adressent au représentant de l'Etat dans le département, les délibérations des organes délibérants des collectivités territoriales de rattachement, sollicitant le classement. Ces délibérations sont prises sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif. Le préfet a deux mois pour instruire le dossier, au delà, on peut considérer un rejet. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'approuver la demande de classement déposée par l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes et qui devrait prochainement être déposée auprès des services de la Préfecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la demande de classement déposée par l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander le classement en catégorie 2 de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- de transmettre les pièces nécessaires aux services de la Préfecture,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2014

Monsieur le Président présente aux conseillers le rapport annuel de l'année 2014 de la régie des déchets du Bassin de Marennes et demande sa validation. Ce document vient en complément du rapport d'activités de la communauté de communes et de la même manière il devra être adressé chaque année au maire de chaque commune membre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L.5211-39 du CGCT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le rapport d'activités de la régie des déchets du Bassin de Marennes pour l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

ooOoo

13 – QUESTIONS DIVERSES

ooOoo

14- INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Affichage le novembre 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le Président
Mickaël VALLET